

CONVENTION DE STAGE-DECOUVERTE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

ARTICLE 1 : SIGNATAIRES

Entreprise d'accueil :

La SOCIETE :.....

N° SIRET :.....

Adresse :.....

¹Représentée par :.....Fonction :.....

Téléphone :.....E-mail :.....

Stagiaire :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Association :

TREMLIN JEUNES ESPOIRS

N° SIRET : 500774328

2 Place Félix Bromont

63200 RIOM

Représentée par son Président M. Philippe CIROTTE

Contact :

Mélanie RANCE

17 avenue Jean Jaurès 63200 MOZAC

06.87.53.19.52 melanierance.tremplin@yahoo.fr

ARTICLE 2 : CADRE ET OBJECTIF DU STAGE

L'association Tremplin Jeunes Espoirs se donne pour mission de proposer à des jeunes sportifs volontaires, des parcours de découverte des entreprises, des collectivités ou services publics.

Ce parcours découverte, qualifié aux présentes de « stage-découverte » ne s'inscrit ni dans la formation générale, ni dans la formation professionnelle continue ni dans une formation alternée, l'association Tremplin Jeunes Espoirs n'étant pas un établissement de formation ni d'enseignement.

Le stage a pour but de faire découvrir le métier et l'entreprise au stagiaire, par l'intermédiaire d'échanges avec les professionnels, et de missions qui pourraient éventuellement lui être confiées.

ARTICLE 3 : THEME ET LIEU DU STAGE

Thème du stage :.....

Tuteur de stage :

Nom et Prénom :.....Fonction dans l'entreprise :.....

Téléphone :.....E-mail :.....

Lieu du stage : (adresse précise de l'établissement d'accueil si lieu différent) :

ARTICLE 4 : MODALITES DE STAGE

Période de stage

Le stage aura lieu duau.....

Horaires de présence du stagiaire :.....

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'association.

L'entreprise ne sera astreinte au versement d'aucune gratification.

ARTICLE 5 : SUIVI DU STAGE

A l'issue du stage, le tuteur dans l'entreprise sera contacté par le parrain (dans le cadre du parcours Tremplin Jeunes Espoirs) du stagiaire.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Durant son stage, le jeune stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

ARTICLE 7: ABSENCE-RETARD

Toute absence (ou retard) sera signalée par l'entreprise à l'association.

ARTICLE 8 : PROTECTION SOCIALE

Le stagiaire déclare être assuré social soit à titre personnel soit à titre d'ayant-droit.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire a justifié auprès de l'association Tremplin Jeunes Espoirs d'une assurance Responsabilité Civile. L'association et l'entreprise déclarent être l'une et l'autre titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

Fait en triple exemplaire à , le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'entreprise
représentée par
(1)

Le stagiaire
(Pour les mineurs,
signature également de
son représentant légal)

L'association
Tremplin Jeunes Espoirs
représentée par
son Président
M.Philippe CIROTTE